

Déclaration unanime du CSE 23 Septembre 2021

Lors de la première réunion, le CSE a déploré le peu d'informations contenues dans le document de présentation.

Les élus n'ont eu de cesse de poser des questions et demander des documents, étant légitimement inquiets de l'impact sur l'emploi, les conditions de travail et la santé des 3884 salariés concernés par ce projet.

Au regard des réponses imprécises de la Direction et de la pauvreté des documents et de la pauvreté des informations contenues dans les documents, le CSE n'a pas eu d'autre choix que de saisir le Tribunal.

Malgré cela, à la fin de la consultation, le CSE reste toujours dans l'attente des informations essentielles à la remise d'un avis.

Le CSE n'a pas réussi à obtenir des éléments précis et détaillés concernant le devenir de HBCE et des salariés restants post-cession. Si la Direction a alors décidé d'envoyer un grand nombre de documents notamment par une « dataroom virtuelle », ceux-ci ne comportent pas d'éléments réellement tangibles et étayés.

Sur les aspects économiques et financiers concernant cette fois-ci le projet de l'acquéreur, sans que cette liste soit exhaustive, il manque des informations précises et chiffrées notamment sur l'activité projetée, les objectifs économiques avec les moyens (humains, investissements, développements de produits, etc.) permettant de les atteindre, et, sur les conditions de la cession (jusque et y compris sur ce qui sera cédé).

S'agissant plus particulièrement des moyens et investissements pour que la nouvelle entité fonctionne, le CSE est dans le plus grand flou alors même que la question, par exemple, du SI est centrale que ce soit sur le plan économique aussi bien que social (gestion prévisionnelle des emplois, conditions de travail, possibilité ou non de développement de certains produits, etc.) voire pourrait peser sur l'aspect suspensif du projet.

En ce qui concerne la question sociale, les élus tiennent à rappeler que les inquiétudes sont immenses pour les salariés. Ces inquiétudes sont liées à la qualité même du repreneur, un fonds d'investissement, mais aussi au fait que la Direction se refuse de donner une information précise sur le devenir des salariés. Les élus alertent donc la Direction sur les RPS et dénoncent l'absence d'un réel plan d'évaluation et de prévention des risques, maintes fois demandé.

La question du détournement des postes et donc des critères d'application de l'article L 1224-1 du code du travail reste floue, de même que l'impact de ce projet sur la charge de travail des salariés transférés et ceux restants. Plus généralement, le CSE n'a pas été à ce jour destinataire d'informations précises sur les conditions de travail des salariés transférés. Ils n'ont pas de comparatif du statut collectif, de garanties sur ce dernier, d'informations sur les lieux de travail, le sort des agences, l'évolution des métiers, etc.

Dans ces conditions, le CSE est dans l'incapacité de remettre un avis éclairé ce jour.